



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 25 juin 2020  
-----

**Président de séance :** Monsieur Charles-Ange GINESY

**Présents :**

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe ROSSINI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON.

Suppléants : Madame Janine GILLETTA, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michèle OLIVIER, Madame Anne RAMOS,

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

**RAPPORT N° 20-12 - Provisions pour dépréciation des comptes de redevables - Budget principal et annexe**

Conformément aux articles L. 3321-1 et D. 3321-2 du code général des collectivités territoriales, et au paragraphe 3, chapitre 6 du titre 3 de l'instruction budgétaire et comptable (M61), le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

La constitution d'une provision pour la dépréciation des comptes de redevables permet d'étaler, sur plusieurs exercices, l'incidence des décisions d'admission en non-valeur lorsque, par exemple, l'issue des poursuites engagées pour tenter de recouvrer une créance est incertaine.

Elle peut être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser.

Considérant que la constitution de provision pour dépréciation des comptes de redevables est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque, il vous est demandé d'approuver la constitution d'un provisionnement à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public conformément au code général des collectivités territoriales.

Après un examen conjoint entre l'ordonnateur et le comptable de chaque dossier, et au vu des dépréciations des comptes de redevables susceptibles d'être irrécouvrables, Madame le Payeur départemental a présenté une nouvelle demande de provisionnements.

Vous trouverez ci-dessous le détail par budget et par année.

A – budget principal :

Les propositions au titre du budget principal s'élèvent à la somme de 52 367,12 euros au titre des exercices suivants :

2013	4 903,80 €
2015	13 366,52 €
2016	34 096,80 €
<b>Total</b>	<b>52 367,12 €</b>

Les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2020 (article 6817) et permettront la constitution de la provision au titre du budget principal.

B – budget annexe relatif aux cantines :

La proposition au titre du budget annexe relatif aux cantines s'élève à la somme de 36,90 euros au titre de l'exercice 2006 :

2006	36,90 €
<b>total</b>	<b>36,90 €</b>

Les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2020 (article 6817) et permettront la constitution de la provision au titre du budget annexe relatif aux cantines.

Le détail des créances relatives au budget principal et au budget annexe relatif aux cantines est joint en annexe (1 et 2).

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à procéder à la constitution d'une provision d'un montant de 52 367,12 € au titre du budget principal et de 36,90 € au titre du budget annexe relatif aux cantines, conformément à la demande du comptable public.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles-Ange GINESY*

Annexe 1 :  
 Détail des créances proposées par Mme Le Payeur Départemental au titre du provisionnement  
 budget principal

Exercice	N° Titre de recettes	Nom du débiteur	Objet du titre	Restes à recouvrer	Observations
2013	T-832	nadji choukri seif eddine	jugement correctionnel du 25/06/2008	1 329,55 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2013	T-1380	sichere philippe	jugement du 28/08/2013	562,95 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2013	T-1381	sichere philippe	jugement du 28/08/2013	2 311,30 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2013	T-1382	sichere philippe	jugement du 28/08/2013	700,00 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
<b>total année 2013</b>				<b>4 903,80 €</b>	
2015	T-108	harmonie concept	resorption avance marche 111086	1 734,55 €	Redressement judiciaire 08/11/2016
2015	T-109	harmonie concept	penalites de retard marche 111162	8 800,00 €	Redressement judiciaire 08/11/2016
2015	T-1164	ferrari enzo	jugement en date du 15/11/2012	2 831,97 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
<b>total année 2015</b>				<b>13 366,52 €</b>	
2016	T-1001	harmonie concept	jugement ta nice 10/08/2016	34 096,80 €	Redressement judiciaire 08/11/2016
<b>total année 2015</b>				<b>34 096,80 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>52 367,12 €</b>	

Annexe 2 :  
Détail des créances proposées par Mme Le Payeur Départemental au titre du provisionnement  
budget annexe

Exercice	N° Titre de recettes	N° ligne	Nom du débiteur	Objet du titre	Restes à recouvrer	Observations
2006	T-13	93	filipe-gomez carlos	repas 1er trimestre 2006	36,90 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>36,90 €</b>	